

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 10/11/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE STOCKAGE ET DE RETENTION ET D'UN POSTE DE REFOULEMENT : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AS N° 70 (974 M²), 71 (230 M²), 74 (70 M²), 75 (84 M²) AINSI QUE D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 6 170 M² ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°11 APPARTENANT À LA COMMUNE DE GARGENVILLE

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 10/11/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 21/11/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 2

BROSSE Laurent a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
COGNET Raphaël a donné pouvoir à ARENOU Catherine

Absent(s) non représenté(s) : 3

GARAY François, AIT Eddie, NEDJAR Djamel

Absent(s) non excusé(s) : 1

PEULVAST-BERGEAL Annette

20 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté urbaine souhaite entreprendre la construction d'un bassin de stockage et de rétention ainsi que d'un poste de refoulement, au titre de sa compétence en matière de gestion des services d'intérêt collectif, et notamment en matière de gestion des eaux pluviales urbaines. Ce projet doit ainsi permettre de répondre pleinement aux besoins en la matière, dans le respect des normes en vigueur.

Ont été identifiées pour la réalisation de ce projet, les parcelles cadastrées section AS n° 70 (974 m²), 71 (230 m²), 74 (70 m²), 75 (84 m²), sises, chemin de halage à Gargenville ainsi qu'une emprise d'environ 6 170 m² issue de la parcelle cadastrée section AB n°11 sise lieudit les Coulins à Gargenville appartenant à la commune de Gargenville.

La Communauté urbaine a sollicité auprès de la commune de Gargenville la cession des emprises précitées. Par délibération n° 23 G 65 du 28 septembre 2023, le Conseil municipal de la commune de Gargenville a approuvé la cession.

L'ensemble des frais afférents à ces mutations sera supporté par la Communauté urbaine. Il est précisé que l'opération s'inscrit hors champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) immobilière.

L'article L. 1311-9 du CGCT précise que les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L. 1311-10 du même code doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. La valeur vénale du bien acquis n'excédant pas le seuil des 180 000 € fixé par arrêté du 5 décembre 2016, cette mutation ne nécessite pas d'avis domanial.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition auprès de la commune de Gargenville des parcelles cadastrées section AS n° 70 (974 m²), 71 (230 m²), 74 (70 m²), 75 (84 m²), sises, chemin de halage à Gargenville ainsi qu'une emprise d'environ 6 170 m² issue de la parcelle cadastrée section AB n°11 sise lieudit les Coulins à Gargenville au prix de 1 € TTC et hors frais,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget annexe assainissement pour un montant de 1 € au chapitre 21, article 2118.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1 et L. 3112-1,

VU l'arrêté du Secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil municipal de Gargenville n° 23 G 65 du 28 septembre 2023,

VU les plans ci-annexés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition auprès de la commune de Gargenville des parcelles cadastrées section AS n° 70 (974 m²), 71 (230 m²), 74 (70 m²), 75 (84 m²), sises, chemin de halage à Gargenville ainsi qu'une emprise d'environ 6 170 m² issue de la parcelle cadastrée section AB n°11, sise, lieudit les Coulins à Gargenville au prix de 1 € TTC (un euro toutes taxes comprises) et hors frais.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 1 € (un euro) hors frais au chapitre 21, article 2118.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 21/11/2023
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 17/11/2023
Exécutoire le : 21/11/2023
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 16 novembre 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile